

COMMUNE LE MOURET

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE du 22 juin 2026

au restaurant de la Croix-Blanche

COMMUNE LE MOURET :

Le secrétaire :

Le Syndic :

Laurent Tercier

Nicolas Brunisholz

TRACTANDA

Tractanda

1. Procès-verbal de l'assemblée du 11 décembre 2025

Le procès-verbal de l'assemblée du 11 décembre 2025 ne sera pas lu; il est à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site internet www.le-mouret.ch.

2. Procès-verbal de l'assemblée du 23 avril 2026

Le procès-verbal de l'assemblée du 23 avril 2026 ne sera pas lu; il est à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site internet www.le-mouret.ch.

3. Modification du budget des investissements 2026

Le message du Conseil communal sur la modification du budget des investissements sera à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site internet www.le-mouret.ch.

3.1 Edilité – achat tracteur pour l'édilité

4. Mode de convocation

5. Approbation du règlement des finances (RFin)

Le règlement ne sera pas lu; il est à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site internet www.le-mouret.ch.

6. Election de la commission financière pour la période législative 2026-2031

7. Election de la commission d'urbanisme pour la période législative 2026-2031

8. Election de la commission de naturalisation pour la période législative 2026-2031

9. Informations

10. Divers

Remerciements aux conseillers sortants de la législature 2021-2026

Le Conseil communal

Document pas encore approuvé

Présidence :	M.	Nicolas Brunisholz	syndic
Conseillers présents :	Mme	Martine Halter	vice-syndic
	M.	Patrick Bongard	
	M.	Michael Vogt	
	M.	Nicolas Schuwey	
	M.	Simon Kolly	
	M.	Raoul Vonlanthen	
	Mme	Anne-Laure Wicht	
	Mme	Laurence Vesin	
Secrétaire :	M.	Laurent Tercier	

M. le Syndic ouvre l'assemblée à 19 h 00 en souhaitant, au nom du Conseil communal, la bienvenue à toutes les personnes présentes et salue tout particulièrement les conseillers communaux sortants — Messieurs Nicolas Lauper, Jean-Louis Cotting, Denis Murith, Eric L'Eplattenier et Nicolas Yerly — en les remerciant de leur présence ce soir « de l'autre côté de la table ». Il adresse également des salutations chaleureuses aux invités d'honneur, M. Didier Castella, Conseiller d'État et Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts, ainsi que Mme Lise-Marie Graden, Préfète du district, tout en exprimant la gratitude du Conseil pour leur venue.

M. le Syndic remercie l'ensemble des citoyennes et citoyens — et plus particulièrement celles et ceux qui participent à leur première assemblée — pour le temps qu'ils consacrent à la vie publique. Il profite de cette occasion pour exprimer les remerciements du Conseil communal aux électrices et électeurs pour leur participation aux élections communales du 8 mars dernier et pour la confiance accordée lors de ce scrutin.

S'adressant ensuite à ses collègues de l'exécutif, M. Nicolas Brunisholz les remercie pour leur engagement au service de la collectivité, se réjouissant du climat serein, ouvert et respectueux dans lequel débute ce nouveau quinquennat. Rappelant que les charges exécutives exigent une disponibilité importante et de fréquents sacrifices personnels, il adresse une reconnaissance toute particulière aux familles et aux proches des élus, dont le soutien et la compréhension sont essentiels à la santé de la démocratie locale.

M. le Syndic présente la composition du Conseil communal ainsi que la répartition des dicastères pour la législature 2026–2031 :

Mme Martine Halter, qui renouvelle son mandat, reprend les dicastères de l'enseignement, de la formation et de l'accueil extrascolaire, et endosse la fonction de vice-Syndic.

M. Patrick Bongard, qui renouvelle également son mandat, se voit attribuer les routes, les transports et les communications.

M. Michael Vogt, réélu, a la charge des bâtiments, du sport, de la protection civile, des affaires militaires et de la police.

M. Simon Kolly, qui entame son premier mandat, reprend l'aménagement du territoire et les constructions.

Mme Anne-Laure Wicht, nouvellement élue, reprend la crèche, les affaires sociales, la culture, les loisirs et les cimetières.

M. Raoul Vonlanthen, qui entame son premier mandat, hérite de l'eau potable et de l'épuration.

Mme Laurence Vesin, nouvellement élue, a sous sa responsabilité l'environnement, les endiguements, le traitement des déchets et l'agriculture.

M. Nicolas Schuwey, qui entame son premier mandat, reprend les finances, les impôts, la santé et le service du feu.

Enfin, M. Nicolas Brunisholz, nouveau Syndic pour un second mandat, reprend l'administration, les relations publiques, les forêts et l'édilité.

La convocation a été envoyée en tous ménages. **M. le Syndic** demande si quelqu'un a des remarques à faire au sujet du tractanda. Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Syndic** constate que l'assemblée a été convoquée dans les délais, selon le mode convenu, et qu'elle peut donc valablement délibérer.

Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, **M. le Syndic** indique que les débats seront enregistrés. Il remercie, d'ores et déjà, le personnel de sonorisation pour la mise à disposition du matériel d'enregistrement et de sonorisation. Il demande aux citoyens d'utiliser le micro lorsqu'ils veulent intervenir et d'indiquer leurs noms et prénoms.

M. le Syndic nomme les scrutateurs :

M. Frédéric Kolly
M. Stéphane Vesin
M. François Kolly

Il prie les scrutateurs de procéder au décompte des citoyens présents.

Nombre de citoyens présents : 95
Personnes qui n'ont pas le droit de vote : 2
Personnes aptes à voter : 93
Majorité absolue : 47

Se sont excusés de ne pouvoir participer à cette assemblée :

M. Jean-Bernard Marty
Mme Christiane Castella-Schwarzen

Tractanda No 1 - Procès-verbal du 11 décembre 2025

Le procès-verbal de l'assemblée du 11 décembre 2025 n'ayant pas été approuvé à la dernière assemblée, il est soumis pour validation ce soir. Il ne sera pas lu; il était à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal durant les heures d'ouverture et sur le site internet – www.le-mouret.ch –, 10 jours avant l'assemblée.

M. le Syndic demande si quelqu'un a des remarques ou des questions à formuler.

Le procès-verbal de l'assemblée du 11 décembre 2025 est accepté à l'unanimité.

M. le Syndic remercie le secrétaire pour la rédaction de ce dernier.

Tractanda No 2 - Procès-verbal du 23 avril 2026

Le procès-verbal de l'assemblée du 23 avril 2026 ne sera pas lu; il était à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal et sur le site internet – www.le-mouret.ch –, 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture.

M. le Syndic demande si quelqu'un a des remarques ou des questions à formuler.

Le procès-verbal de l'assemblée du 23 avril est accepté à l'unanimité.

M. le Syndic remercie le secrétaire pour la rédaction de ce dernier.

Tractanda No 3 - Modification du budget des investissements 2026

3.1 Edilité – achat tracteur pour l'édilité

M. le Syndic informe l'assemblée qu'en 2025, le service de l'édilité a informé le conseil communal que le tracteur ISEKI utilisé pour le service hivernal et d'autres tâches diverses était « malade » et ne passerait plus la prochaine expertise. La présence de rouille sur la cabine ne garantissait plus une sécurité optimale. Une offre pour les réparations nécessaires a été demandé auprès de l'atelier Alphatec à Senèdes. Le montant de CHF 14'000.- a été ajouté au budget de fonctionnement pour 2026.

Malheureusement, lors du démontage en atelier pour procéder aux réparations, les mécaniciens de l'atelier Alphatec ont constaté que l'étendue des dégâts était plus grave que lors de l'offre établi en 2025. L'hiver aura eu raison de l'intégrité du tracteur.

Une réparation n'est malheureusement plus possible et un remplacement s'impose rapidement. Une offre d'un montant de CHF 118'000.- a été obtenue pour un tracteur similaire, bien qu'un peu plus grand et un peu plus puissant. Le tracteur a pu être essayé par notre service d'édilité afin de s'assurer que ce dernier était adapté à tous les passages délicats sur le territoire.

Le montant comprend le véhicule, les équipements nécessaires à son exploitation ainsi que les adaptations indispensables à son utilisation pour les besoins spécifiques de notre commune.

Il ne s'agit pas d'un achat de confort, mais d'un outil de travail indispensable qui doit être remplacé pour garantir le bon fonctionnement du travail de l'équipe de l'édilité.

De ce fait, afin que notre personnel, composé de 5 employés et 1 apprenti puissent continuer d'effectuer leurs tâches quotidiennes et assurer le service hivernal prochain, le Conseil communal vous demande une modification du budget des investissements en vous demandant un crédit pour une dépense nouvelle de CHF 118'000.- pour l'achat d'un tracteur avec les accessoires nécessaires à l'utilisation par notre commune.

L'investissement est le suivant :

Coût	Fr. 118'000.00
Financement :	par emprunts
Charges annuelles :	
Amortissements	Fr. 11'800.00
Intérêts	Fr. 1'770.00

M. Le Syndic passe la parole à M. Jean-Marie Brügger, membre de la commission financière, pour la lecture du rapport sur l'objet « Edilité – achat tracteur pour l'édilité ».

La parole n'étant pas demandée, **M. Le Syndic** met au vote la **modification du budget des investissements** lequel est **accepté** à l'unanimité.

Tractanda No 4 - Mode de convocation

M. le Syndic indique que selon l'art. 12 al. 1 bis de la loi sur les communes prévoit que : « l'assemblée communale décide lors de la première séance de la période administrative le mode de convocation des assemblées communales, convocation individuelle ou circulaire tous ménages ». Ce mode de convocation vaut pour la durée de la période administrative 2026-2031. Le conseil communal propose à l'assemblée de procéder à la convocation aux assemblées communales par circulaire tous ménages.

M. le Syndic précise que la distribution annuelle de quelque 1 600 convocations et leurs annexes représente un volume d'impression de plus de 130 000 pages papier, dont une part importante n'est malheureusement pas consultée. Dans une démarche d'économie, de durabilité et de préservation des ressources, il est proposé d'envoyer désormais uniquement la page de convocation. Les documents annexes (notamment les comptes et budgets) seront consultables et téléchargeables sur le site internet de la Commune 10 jours avant chaque assemblée. De plus, des exemplaires imprimés resteront disponibles au guichet de l'administration communale durant les heures d'ouverture, ainsi qu'à l'entrée de la salle lors de la séance.

M. le Syndic demande s'il y a des personnes qui souhaitent intervenir quant à la proposition du conseil.

M. le Syndic constate que non et propose de passer au vote.

Le mode de convocation par circulaire tous ménages est accepté à l'unanimité.

Tractanda No 5 - Approbation du règlement des finances (RFin)

M. le Syndic passe la parole à M. Nicolas Schuwey pour les explications y relatives.

M. Nicolas Schuwey informe l'assemblée que le Conseil communal vous soumet aujourd'hui une révision du règlement des finances. Cette adaptation se veut à la fois nécessaire, pragmatique et responsable.

Il est important de le préciser d'emblée : cette révision n'a pas pour objectif de dépenser davantage, mais de permettre une gestion plus efficace des finances communales dans le contexte actuel.

Le règlement en vigueur date de 2021. Depuis lors, les coûts ont évolué et l'expérience acquise sur le terrain a démontré que certains seuils fixés à l'époque sont devenus trop bas. Cette situation engendre des démarches administratives supplémentaires qui ralentissent parfois inutilement la réalisation de projets ou la gestion des affaires courantes.

M. Nicolas Schuwey passe en revue les articles du règlement des finances qui ont été modifiés et donne les explications y relatives.

M. le Syndic demande s'il y a des personnes qui souhaitent intervenir quant à la proposition du conseil.

M. le Syndic constate que non et propose de passer au vote.

Le règlement des finances tel que proposé par le conseil communal est accepté à l'unanimité.

Tractanda No 6 - Election de la commission financière 2026-2031

M. le Syndic avise que selon l'article 70, 71, et 72 de la loi sur les finances communales⁹⁶ al. 1 de la loi sur les communes, l'assemblée communale ou le conseil général ont une commission financière composée d'au moins 5 membres. Pour rappel, la commission financière a les attributions suivantes :

Elle examine le budget, donne son préavis sur le plan financier et ses mises à jour, examine les propositions de dépenses qui doivent faire l'objet d'une décision spéciale de l'assemblée communale, émet une proposition de désignation de l'organe de révision à l'intention de l'assemblée communale, prend position sur le rapport de

l'organe de révision à l'intention de l'assemblée communale, examine les propositions de modifications du taux des impôts.

Dans les cas prévus ci-avant, la commission financière fait rapport à l'assemblée communale et lui donne son préavis sous l'angle de l'engagement financier.

Le conseil communal vous propose une commission financière de sept membres.

Les candidats sont les personnes suivantes :

- M. Jean-Marie Brugger, Praroman, (sortant)
- M. Jacques Cotting, Bonnefontaine, (sortant)
- M. Olivier Frein, Praroman, (sortant)
- M. Jean-François Richard, Praroman, (sortant)
- M. Jonathan Schmutz, Praroman, (nouveau)
- M. François Kolly, Praroman, (nouveau)
- Mme Mireille Raboud, Essert, (nouvelle)

M. le Syndic demande s'il y a des personnes qui souhaitent intervenir quant à la proposition du conseil.

M. le Syndic constate que non et propose de passer sur le nombre de membres à élire.

Le nombre de membres de la commission financière tel que proposé par le conseil communal, à savoir 7 membres, est accepté à la majorité. (1 abstention)

M. le Syndic passe ensuite à la nomination des membres.

Le conseil communal vous propose les personnes suivantes :

- M. Jean-Marie Brugger, Praroman
- M. Jacques Cotting, Bonnefontaine
- M. Olivier Frein, Praroman
- M. Jean-François Richard, Praroman
- M. Jonathan Schmutz, Praroman,
- M. François Kolly, Praroman,
- Mme Mireille Raboud, Essert

M. le Syndic demande s'il y a des personnes qui souhaitent intervenir quant à la proposition du conseil.

M. le Syndic constate que non et propose de passer au vote.

Les membres de la commission financière tels que proposés par le conseil communal sont acceptés à la majorité. (2 abstentions)

Tractanda No 7 - Election de la commission d'urbanisme 2026-2031

M. le Syndic avise que selon l'article 36 al.2 de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions prévoit que le conseil communal constitue une commission d'aménagement permanente qui l'appuie dans l'élaboration du plan d'aménagement local et l'application de celui-ci. La commission est composée d'au moins cinq membres, dont la majorité est désignée par l'assemblée communale ou par le conseil général.

Le conseil communal vous propose d'élire une commission d'aménagement composée de 7 membres.

M. Simon Kolly, responsable du dicastère de l'aménagement du territoire et des constructions est nommé membre de la commission et président par le conseil communal. M. Raoul Vonlanthen, conseiller communal

en charge du dicastère de l'eau et de l'épuration ainsi que Mme Laurence Vesin, conseillère communale en charge du dicastère de l'environnement, de l'agriculture, des endiguements et de la gestion des déchets, sont intégrés d'office à la commission. Le conseil communal estime que leur présence au sein de la commission d'aménagement est très utile pour les différents sujets qui y sont traités. Leur regard sur les infrastructures existantes et le développement de notre territoire permet une meilleure vue d'ensemble sur les défis à venir

Le conseil communal vous propose une commission d'urbanisme de sept membres.

Les candidats à élire par l'assemblée communale sont les personnes suivantes :

- M. Jérôme Bongard, Praroman, (sortant)
- Mme Catherine Duvoisin, Oberried, (sortante),
- M. Philippe Schuwey, Montévraz (sortant),
- M. Thierry Ackermann, Bonnefontaine, (nouveau)
-

M. le Syndic demande s'il y a des personnes qui souhaitent intervenir quant à la proposition du conseil.

M. le Syndic constate que non et propose de passer sur le nombre de membres à élire.

Le nombre de membres de la commission d'urbanisme tel que proposé par le conseil communal, à savoir 7 membres, est accepté à l'unanimité.

M. le Syndic passe ensuite à la nomination des membres.

Le conseil communal vous propose les personnes suivantes :

- M. Jérôme Bongard, Praroman
- Mme Catherine Duvoisin, Oberried
- M. Philippe Schuwey, Montévraz
- M. Thierry Ackermann, Bonnefontaine

M. le Syndic demande s'il y a des personnes qui souhaitent intervenir quant à la proposition du conseil.

M. le Syndic constate que non et propose de passer au vote.

Les membres de la commission d'urbanisme tels que proposés par le conseil communal sont acceptés à l'unanimité.

Tractanda No 8 - Election de la commission de naturalisation 2026-2031

M. le Syndic avise que selon l'article 8 du règlement sur le droit de cité communal indique que la commission communale des naturalisations comprend entre 5 et 11 membres choisis parmi les citoyens actifs domiciliés dans la commune. Au début de chaque période administrative, l'assemblée communale élit les membres de la commission des naturalisations pour la durée de la période.

La commission des naturalisations doit auditionner tout requérant afin de s'assurer de son intégration. Elle doit émettre, suite à l'audition, un préavis à l'intention du conseil communal.

Le conseil communal vous propose d'élire une commission des naturalisations composée de 8 membres.

Les candidats sont les personnes suivantes :

- M. Patrick Bongard, Praroman, (sortant)
- M. Sébastien Dousse, Praroman, (sortant)

- Mme Lucia Iacono-Zbinden, Praroman, (sortante)
- Mme Tara Mottet, Praroman, (sortante)
- Mme Corinne Minguely, Essert, (sortante)
- M. Frédéric Kolly, Essert, (sortant)
- Mme Sabrina Deladerière, Praroman, (nouvelle)
- Mme Candice Petel, Praroman, (nouvelle)

M. le Syndic demande s'il y a des personnes qui souhaitent intervenir quant à la proposition du conseil.

M. François Kolly trouve dommageable que la commission de naturalisation soit composée d'un nombre pair. Cela pourrait influencer en cas de vote.

M. le Syndic remercie M. Kolly pour la remarque et propose de passer sur le nombre de membres à élire.

Le nombre de membres de la commission de naturalisation tel que proposé par le conseil communal, à savoir 8 membres, est accepté à l'unanimité.

M. le Syndic passe ensuite à la nomination des membres.

Le conseil communal vous propose les personnes suivantes :

- M. Patrick Bongard, Praroman
- M. Sébastien Dousse, Praroman
- Mme Lucia Iacono-Zbinden, Praroman
- Mme Tara Mottet, Praroman,
- Mme Corinne Minguely, Essert
- M. Frédéric Kolly, Essert
- Mme Sabrina Deladerière, Praroman
- Mme Candice Petel, Praroman

M. le Syndic demande s'il y a des personnes qui souhaitent intervenir quant à la proposition du conseil.

M. le Syndic constate que non et propose de passer au vote.

Les membres de la commission de naturalisation tels que proposés par le conseil communal sont acceptés à l'unanimité.

Tractanda No 9 - informations

M. le Syndic informe l'assemblée que le conseil communal a 2 informations à donner.

La première information concerne le service officiel des curatelles de la haute Sarine :

Le SOCHS a été créé par les communes de Bois-d'Amont, Ferpicloz, le Mouret, Marly, Pierrafortscha, Treyvaux et Villarsel-sur-Marly afin de garantir la mise en œuvre des tâches réservées aux communes dans le cadre de la LPEA, loi sur la protection de l'enfant et de l'adulte.

Il est tenu de traiter les mandats que la Justice de Paix de la Sarine lui attribue.

En automne 2025, la commune de Marly a informé les communes partenaires de son intention de créer son propre service des curatelles ceci dans un souci d'économicité et d'amélioration de la gouvernance. Dans sa séance du 2 décembre, le Conseil Général de Marly a décidé de reporter cette décision à la législature 2026-2031.

Dans ce contexte, les communes de Bois-d'Amont, Ferpicloz, le Mouret, Pierrafortscha, Treyvaux et Villarsel-sur-Marly, via le comité du SOCHS, ont conclu une convention transitoire de séparation graduelle et de collaboration avec la commune de Marly.

Celle-ci a pour but d'organiser une séparation progressive entre Marly et les autres communes membres tout en garantissant une continuité du service.

Concrètement, cela signifie que :

1. le SOCHS continue de fonctionner,
2. ses organes restent compétents,
3. les prestations aux personnes concernées sont assurées.

En parallèle, les autres communes partenaires examinent toutes les options, à savoir :

- dissolution ou maintien sans Marly de l'association existante,
- création d'une nouvelle structure,
- signature d'un mandat de prestation donné à un service officiel de curatelle existant.

Ces choix seront soumis aux assemblées communales qui seront appelées à se prononcer, conformément à la législation cantonale, notamment en matière de statuts ou de dissolution d'une association de communes. Un message détaillé vous sera présenté lors des assemblées d'automne, afin de permettre à chaque commune de choisir la solution la plus adaptée, en tenant compte de la qualité des prestations, des coûts et de la gouvernance.

Enfin, sur le plan opérationnel, suite à la démission de la cheffe de service, Madame Valérie Huguenot, le comité du SOCHS a nommé Monsieur Daniel Pugin, ancien directeur de la Résidence des Epinettes à Marly, en qualité de chef de service ad intérim, afin d'assurer la continuité de la conduite du service et un chef de projet soutenant les communes de Haute-Sarine dans la recherche de solutions pour une transition claire.

La deuxième information concerne le poste de police du Mouret.

Le 2 juin dernier, le Conseil communal a reçu un courrier de la Police cantonale l'informant de la fermeture définitive du poste de police du Mouret au 30 juin 2026. Cette décision nous a ensuite été présentée plus en détail lors d'une séance avec des représentants de la Police cantonale le 16 juin dernier.

Selon les informations qui nous ont été communiquées, cette décision s'inscrit dans une réflexion globale menée par la Police cantonale concernant l'organisation de ses postes de proximité et tient également compte des conditions d'exercice de la profession ainsi que des exigences actuelles en matière de sécurité du personnel.

Le Conseil communal a pris acte de cette décision, qui relève de la compétence de la Police cantonale.

Nous avons toutefois obtenu l'assurance que les prestations à la population seront maintenues. Les interventions d'urgence, les patrouilles préventives ainsi que les contacts de proximité continueront d'être assurés sur le territoire communal depuis les infrastructures de la Police cantonale situées à Fribourg.

Une agente de proximité a par ailleurs été désignée comme répondante pour notre commune et assurera le lien entre la Police cantonale et les autorités communales.

Le Conseil communal restera attentif à l'évolution de cette situation et poursuivra les échanges avec les autorités compétentes afin de garantir le maintien d'un niveau de sécurité et de proximité satisfaisant pour la population du Mouret.

Tractanda No 10 - Divers

M. Pascal Giroud informe le conseil de la problématique du couvert des bûcherons à Bonnefontaine et surtout au niveau de la circulation et du bruit. Il demande au conseil d'analyser la situation

M. le Syndic prend acte de la demande.

M. Sébastien Dousse demande au conseil de revoir la problématique du carrefour de la Croix-Blanche. Aux heures de pointes, et au vue de la circulation venant de Marly et de la Roche, les voitures ne peuvent pas s'engager sur la route cantonale et une colonne de véhicule se forme jusqu'à la hauteur de son habitation.

M. le Syndic prend acte de la demande.

M. Pierre Bonvin est d'avis que nous devrions, sur certains axes routiers de la commune, limiter la vitesse à 30 km/heure.

M. le Syndic prend acte de la demande.

Au terme de cette assemblée, au nom du conseil communal ainsi qu'à votre nom, M. le Syndic remercie les personnes qui ont œuvré dans une commission jusqu'à la fin de la dernière législature et pour toutes ces années mises à disposition de notre commune.

La parole n'étant plus demandée, **M. Le Syndic** remercie le personnel de sonorisation pour l'enregistrement et la sonorisation, le personnel communal pour la mise en place de la salle et le service du micro, toutes les personnes qui oeuvrent, parfois dans l'ombre, pour le bon fonctionnement de notre commune.

Il remercie également ses collègues du Conseil communal pour tout le travail quotidien effectué.

A vous toutes et à vous tous, merci pour votre présence et votre participation.

M. Le Syndic lève la séance à 19.45 h.

Applaudissements

COMMUNE LE MOURET

La secrétaire :

Le Syndic :

Laurent Tercier

Nicolas Brunisholz

Le Mouret, le